

ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant les manifestations et festivités organisées à l'occasion de la Foire de Henri-Chapelle les 22, 23 et 24 octobre 2021 ;

Considérant que ces manifestations postulent l'interdiction de circuler et stationner dans le centre de l'agglomération ;

Vu la requête introduite en ce sens par le comité organisateur de cette foire annuelle ;

Vu les articles 130bis et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;

arrête :

Article 1. : *Le stationnement des véhicules est interdit :*

- sur la place du Village et autour de cette place, du vendredi 22 octobre 2021 à 8 heures au samedi 23 octobre 2021 à 21 heures ;

- rue Nishaye, du vendredi 22 octobre 2021 à 8 heures au dimanche 24 octobre 2021 à 20 heures ;

- devant l'église, du vendredi 22 octobre 2021 à 8 heures au dimanche 24 octobre 2021 à 12 heures ;

- sur le parking situé Village entre les immeubles portant les numéros 39 à 53, du vendredi 22 octobre 2021 à 8 heures au samedi 23 octobre 2021 à 20 heures.

Article 2. : *Ces interdictions seront signalées par le placement de panneaux E1 et ne concernent pas les participants à la foire.*

Article 3. : *La circulation des véhicules, excepté circulation locale, est interdite dans la rue Nishaye, en maintenant un passage devant le Calvaire pour l'accès vers la rue des Prés, le vendredi 22 octobre 2021 de 6 à 18 heures.*

Article 4. : *Cette interdiction sera signalée par le placement de barrières nadar avec disques C3 + panneau additionnel "excepté circulation locale".*

Article 5. : *La circulation des véhicules est interdite dans la rue Nishaye, en maintenant un passage devant le calvaire pour l'accès vers la rue des Prés, du vendredi 22 octobre 2021 à 16 heures au samedi 23 octobre 2021 à 21 heures.*

Article 6. : *Cette interdiction sera signalée par le placement de disques C3.*

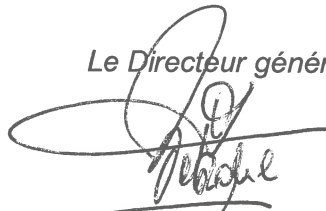
Article 7. : *La déviation du trafic se fera par la route Charlemagne, les rues du Château de Ruyff et de la Chapelle ainsi que le Lekker.*

Article 8. : *Les contrevenants à la présente disposition seront punis des peines de simple police.*

Article 9. : *La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.*

Welkenraedt, le 15 octobre 2021.


Le Directeur général,


M. BEBRONNE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,


J.-L. NIX.



Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal certifie que son ordonnance de police en date du 15 octobre 2021, relative au stationnement et à la circulation des véhicules dans le centre de Henri-Chapelle du vendredi 22 au dimanche 24 octobre 2021 a été publiée et affichée au voeu de la loi ce jourd'hui quinze octobre deux mille vingt et un.

Le Directeur général,

M. BEBRONNE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J.-L. NIX.